

## ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE DE MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL

### SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-644 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15 du décret n° 2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux,
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté
- Vu l'arrêté portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade de Moniteur Educateur et Intervenant Familial Principal en date du 21 aout 2023,

### ARRETE

**Article 1er** : La liste des candidats admis à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel donnant accès au grade de Moniteur Educateur et Intervenant Familial Principal est établie comme suit, sous réserve de l'examen des pièces à produire au plus tard le premier jour des épreuves, par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,

Fait à Châlons en Champagne, le

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.



Centre de Gestion  
Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 23/01/2024  
Reçu en préfecture le 23/01/2024  
Publié le 24/01/2024  
ID : 051-285109161-20240117-AR\_CAND\_EPMEIFP-AR

**CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

**Liste des candidats admis à concourir**

**Examen professionnel de Moniteur-Educateur Intervenant Familial  
Principal**

NUMERO DU CANDIDAT	NOM	PRENOM
1	CAEIRO né CAEIRO	Hadrien
2	DUPRIEZ née BUHOT	Isabelle
3	LINSELLLE née LINSELLLE	Laetitia
4	VASSEUR	Stephanie
5	WALLOIS née WALLOIS	Christelle

**Nombre de candidats : 5**